

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DDEES 1015 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Convention industrielle de formation par la recherche et contrat de collaboration avec un laboratoire.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et un contrat de collaboration avec un laboratoire de recherche ;

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT la convention CIFRE dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de Madame X

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de Madame X.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération de la doctorante est fixé à 23.484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 34.052 euros charges salariales et patronales comprises, sera imputée au chapitre 012, rubrique 90, nature 64138 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante, d'un montant annuel de 14.000 euros, sera imputée au chapitre 74, rubrique 90-4, nature 7488 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et ultérieures.